

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC23.06.22.47

Études géotechniques dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Louis Pasteur

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est décidé de réaménager la rue Louis Pasteur et que des études géotechniques sont nécessaires à l'établissement du dossier de la Phase d'Avant Projet (AVP);

CONSIDÉRANT la proposition financière remise par la société GINGER CEBPT – service géotechnique – bâtiment Ginger – Technoparc Futura – 62400 Béthune ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer la proposition financière de GINGER CEBTP pour un montant de 6300 euros HT pour la mission de base et 1 450 euros HT pour l'option de rédaction du DLE pour la pose d'un piézomètre **soit un montant total de 7 750 € HT**, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département ;

Article 2 : d'accepter que des paiements intermédiaires pourront être réglés sur présentation d'état d'avancement de mission ;

Article 3 : que la somme de cette proposition financière est et sera prévue aux Budgets de l'année en cours et celle à venir ;

Monsieur le Receveur et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 22 juin 2023
Steve BOSSART, Maire


